

Arrêté Municipal N°2026 – 109 en date du 28 octobre 2026
Route barrée et déviation de la circulation – Rue de la Poste

Le Maire de FAUX-EN-PÉRIGORD,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre I - Huitième partie : signalisation temporaire,

VU la demande formulée par M. Eric CUMENAL, pour l'entreprise SAUR, en date du 28/10/2026,

Considérant que pour permettre des travaux de réparation du réseau d'eau potable en raison d'une fuite,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE JEUDI 29 OCTOBRE 2026, de 08h30 à 12h00,
La circulation sera interdite dans les deux sens sur la RUE DE LA POSTE sur le territoire de la commune de FAUX-EN-PÉRIGORD, sauf riverains.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Vers HAUT du BOURG ou BERGERAC : depuis la Rue Paul Abadie (RD n°22), prendre la Rue Neuve,
- Vers BAS du BOURG ou MONSAC : depuis la Rue du Foirail (VC n°204), prendre la Rue Neuve,

L'accès des services de secours devra être possible.

Un cheminement sera conservé pour permettre un accès piéton de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le service d'ordre, la réglementation et la signalisation seront assurés par les pétitionnaires.

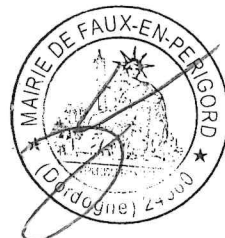
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FAUX-EN-PÉRIGORD.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de FAUX-EN-PÉRIGORD,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISSIGEAC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FAUX-EN-PÉRIGORD le 28 octobre 2026.

Le Maire, Patrick DUMON.



Route Deviée
Déviation

SECTION AA
SECTION B
SECTION C
SECTION D
SECTION A

